



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 39683

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités d'application de la future dotation d'intercommunalité. En effet, la loi du 13 juillet 1999 dispose que les futures communautés d'agglomérations bénéficieront d'une dotation dite d'intercommunalité, dont le montant sera fonction du potentiel fiscal moyen pondéré par le coefficient d'intégration fiscale du groupement considéré et dont le niveau moyen s'établira à 250 francs par habitant. S'agissant d'une catégorie nouvelle d'établissement public de coopération intercommunale et de la nécessité pour les communes engagées dans un processus de création de communautés d'agglomérations de disposer de renseignements concrets, il lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier de mise en oeuvre de cette disposition et de confirmer le montant par habitant susceptible d'être alloué aux communautés d'agglomérations créées en 2000 et 2001. Par ailleurs, au cas où l'enveloppe de 500 millions de francs s'avérerait insuffisante du fait du nombre de créations de communautés plus important que prévu, il aimerait savoir si un abondement de cette dotation est envisagé et, dans le cas contraire, quelle serait l'affectation du reliquat.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39683

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 24